



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Avis public est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1er décembre 2025 à compter de 20 h, sur la demande de dérogation mineure suivante :

DER-2025-11-33
1132, rang de la Rivière Ouest

Désignation de l'immeuble :

L'immeuble est situé au 1132, rang de la Rivière Ouest (lot 4 390 302) dans la zone agricole A-7 selon le plan de zonage de la Municipalité.

Nature et effets :

- La demande vise à autoriser la création d'un lot dont la profondeur minimale serait de 50,96 mètres, lequel serait situé à une distance minimale de 68,2 mètres d'un cours d'eau.

Le règlement de lotissement numéro 2025-475, à son article 7.1, prévoit que la profondeur minimale d'un terrain non desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau doit être de 75 mètres.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 12^e jour du mois de novembre 2025.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière